

Union des Entreprises

D U F I N I S T È R E

MAIRIE DE BREST
Monsieur François CUILLANDRE
2 rue Frézier
B.P. 868
29279 BREST Cédex

Quimper, le 9 Février 2010

Taxe locale sur la publicité

Monsieur le Maire,

L'Union des Entreprises-MEDEF Finistère doit mettre à l'ordre du jour de son prochain Conseil d'Administration, une analyse de l'impact du nouveau régime de la Taxe locale de la publicité issue de l'article 171 de la LME du 3 août 2008.

Depuis 2009, les trois taxes locales sur la publicité (taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, taxe sur les emplacements publicitaires fixes et taxe sur les véhicules publicitaires) sont remplacées par une taxe unique, dénommée taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

La TLPE est une imposition facultative qui nécessite une délibération avant le 1^{er} juillet de l'année N, pour qu'elle soit applicable l'année suivante.

Pour nous permettre une analyse départementale, vous voudrez bien nous faire connaître la décision qui a été prise ou que vous comptez prendre pour l'avenir. Il nous est indispensable de connaître vos tarifs de référence pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes d'une part, et ceux applicables aux enseignes, d'autre part.

Enfin, nous avons besoin de connaître les éventuelles exonérations ou majorations (art. L. 2333.10 du CGCT).

Cette enquête nous permettra d'informer les entreprises et de mesurer l'impact de cette réforme par rapport à l'ancien système. En effet, dans une conjoncture toujours aussi fragile, nous sommes particulièrement sensibles aux évolutions en cours de la fiscalité pesant sur les entreprises (TLPE, Ecotaxe sur les routes, Taxe carbone et réforme de la TP).

Dans l'attente de pouvoir disposer de ces éléments et avec nos remerciements,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président
Christian Guyader

